

**Titre : Installation de systèmes ajoutés et de pare-brise**

**Code :** 4226

**Unités :** 32

**Durée :** 480 heures

**Secteur de formation :** Entretien d'équipement motorisé (10)

**Sanction des études :** AEP (décernée exclusivement par les organismes scolaires)

**Année d'approbation :** 2007

**Année d'actualisation :** 2013

**Centre de services scolaire mandaté :** des Affluents

**Centre de services scolaire participant :** du Chemin-du-Roy

**Fonction de travail :** Installatrice, installateur de systèmes ajoutés sur les véhicules automobiles

**Objectifs du programme d'études :** Développer les compétences nécessaires pour effectuer l'installation et la vérification de systèmes électriques ou électroniques d'appoint sur les véhicules automobiles, tels le branchement ou le remplacement de systèmes audio et vidéo, de sécurité, de démarrage à distance du véhicule, de télécommunication, de repérage et de navigation ou autres du même type. La personne sera également capable d'installer, de vérifier et de réparer des vitres et des pare-brise.

**Conditions d'admission :**

Est admissible à un programme d'études menant à une AEP la personne qui satisfait aux conditions suivantes :

- 1** avoir obtenu au moins les unités de 3<sup>e</sup> secondaire ou l'équivalent en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique ;
- ou** avoir obtenu une attestation d'équivalence de niveau de scolarité (AENS) ;
- ou** avoir réussi le test de développement général (TDG) avec ou sans préalable spécifique.
- 2** avoir interrompu ses études à temps plein pendant au moins douze mois ;
- ou** avoir 18 ans au moment de l'entrée en formation ;
- ou** avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (DES) ou un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou leur équivalent ;
- ou** satisfaire aux normes d'admissibilité de la Mesure de la formation de la main-d'œuvre d'Emploi-Québec.

Ce programme est admissible par la [passerelle CFMS-AEP](#).

**CONTENU DU PROGRAMME D'ÉTUDES**

Code AEP	Énoncé de la compétence	Heures
AEP 226-011	Se situer au regard du métier et de la démarche de formation	15
AEP 226-022	Effectuer des travaux d'atelier	30
343-506	Vérifier le fonctionnement des systèmes électriques et électroniques d'un véhicule	90
AEP 226-043	Effectuer des installations simples de systèmes ajoutés	45
AEP 226-059	Effectuer des installations complexes de systèmes ajoutés	135
AEP 226-063	Interagir avec des clientèles internes et externes	45
AEP 226-073	Effectuer des réparations de vitre et de pare-brise	45
AEP 226-081	Utiliser des moyens de recherche d'un milieu de travail	15
AEP 226-094	S'intégrer au milieu du travail	60

Les travaux d'harmonisation réalisés pour le programme d'études *Installation de systèmes ajoutés et de pare-brise* n'ont pas permis d'identifier, pour le moment, de compétences communes avec d'autres programmes d'études.

**Documentation disponible sur demande**

- Rapport de l'AST ou de l'AP
- Programme d'études
- Instrumentation RAC
- Projet de formation
- Guide d'organisation matérielle
- Tableau d'harmonisation
- Cadre d'évaluation